

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL DU CONSEIL
EXECUTIF NATIONAL

DECRET N° 81-310 du 29 Septembre 1981

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance n° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin notamment son article 45,

VU le décret N° 80-39 du 12 février 1980 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;

Le Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 5 Août 1981 ;

DECRETE :

Le projet de décision dont la teneur suit sera présenté au Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire par le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération, le Ministre des Finances, le Ministre des Transports et des Communications et le Ministre du Plan, de la Statistique et de l'Analyse Economique, qui sont chargés d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

PROJET DE DECISION

Autorisant la ratification de l'Accord de Prêt signé entre la République Populaire du Bénin et la Banque Arabe pour le Développement Economique en Afrique.

EXPOSE DES MOTIFS

Camarades,

L'Accord de prêt qui vous est soumis pour ratification a été signé le 14 Juillet 1981 à KHARTOUM entre notre Pays, la République Populaire du Bénin et la Banque Arabe pour la Développement Economique en Afrique (BADEA).

Le Prêt d'un montant de 2,7 millions de dollars soit 675.000.000 francs CFA au taux de 250 francs CFA pour un dollar,

doit servir au financement partiel du dépassement des coûts de réalisation du projet d'extention du Port de Commerce de Cotonou. En effet, le retard dans le démarrage de ce projet, l'inflation, les fluctuations du dollar et les insuffisances dans la mise en oeuvre du projet sont les facteurs principaux qui ont amené à une insuffisance des ressources financières préalablement mises en place pour mener le projet à bonne fin.

Le Financement complémentaire nécessaire à la finition des travaux est estimé aujourd'hui à 10,2 Millions de dollars US soit 2.550.000.000 F CFA.

Des différents contacts et négociations entrepris par le Camarade Ministre du Plan, de la Statistique et de l'Analyse Economique qui est en même temps le Président de la Commission ad'hoc chargée de l'exécution de ce projet, le financement complémentaire pourra être assuré suivant le plan ci dessous :

Fonds de l'OPEP	:	3,5 Millions de dollars
A I D	:	3,0 Millions de dollars
B A D E A	:	2,7 Millions de dollars
R.P. BENIN	:	1,0 Millions de dollars
T O T A L		: 10,2 Millions de dollars

Les conditions du Prêt, objet du présent exposé sont :

- montant : 2.700.000 dollars
- durée : 13 ans dont trois (3) ans de différé
- taux d'intérêt : 6 % L'an

- Commission d'engagement : 0,50 % l'an sur le montant du prêt non encore retiré et qui court 60 jours après la date de signature de l'Accrod.

La BADEA exige que ce prêt soit retrocédé au PAC au taux de 6,5 % et sur la même durée. Le Présent Accrod est pratiquement identique quant au fonds à celui qui a été signé le 16 Août 1978 pour le démarrage du Projet d'extension du Port de Cotonou. Il n'en diffère que par la présentation en ce sens que les clauses relatives aux conditions générales d'intervention de la BADEA ont été regroupées et font l'objet du présent prêt.

Au terme de cet exposé, nous voulons faire remarquer que de par son objet et les raisons qui y ont prévalu, ainsi que des conditions qui la sous-tendent, cet Accrod de Prêt est avantageux et contribue à la réalisation d'un projet fondamental pour le développement économique et social de notre Pays.

.../...

C'est pourquoi, Conformément aux dispositions de l'article 45 de la Loi Fondamentale, nous avons l'honneur de soumettre à votre adoption, Camarades Membres du Comité Permanent, le projet de décision ci-joint

Prêt pour la Révolution !
La Lutte Continue

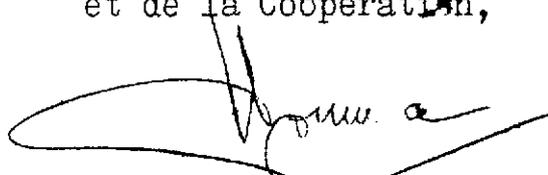
Fait à COTONOU, le 29 Septembre 1981

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National

Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération,

Le Ministre des Finances

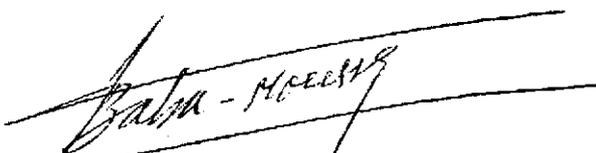

Simon Ifèdè OGOUMA

Martin Dohou AZOIHIO
Ministre intérimaire

Le Ministre des Transports et des
Communications

Le Ministre du Plan, de la
Statistique et de l'Analyse
Economique,


François DOSSOU


Aboubakar BABA-MOUSSA

Ampliatiions : PR 6 CC du PRPB 4 SGG 4 ANR 15 MAEC-MF-MTC-MPSAE 8.-

ASSEMBLEE NATIONALE
REVOLUTIONNAIRE

COMITE PERMANENT

Décision n°

autorisant la ratification de l'Accord de Prêt entre la République Populaire du Bénin et la Banque Arabe pour le Développement Economique en Afrique (BADEA) signé le 14 Juillet 1981 à KHARTOUM.

LE COMITE PERMANENT DE L'ASSEMBLEE
NATIONALE REVOLUTIONNAIRE

VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin, notamment son article 45.

VU l'Accrod de Prêt du 14 Juillet 1981 signé à KHARTOUM entre la République Populaire du Bénin et la BADEA ; Banque Arabe pour le Développement Economique en Afrique ;

Après délibération en sa séance du

D E C I D E

Article 1er.- Est autorisée la ratification par le Président de la République, Chef de l'Etat, Président du Conseil Exécutif National, de l'Accord de Prêt entre la République Populaire du Bénin et la BADEA le 14 Juillet 1981 à KHARTOUM et dont le texte ce trouve ci-joint.

Article 2.- La présente décision sera publiée au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le

Pour le Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire, le
Président du Comité Permanent par
Intérim,

Romain VILON GUEZO